



MJC du Vuache - Vulbens

Règlement des adhérents et adhérentes

Version 2026.04

I – Préambule et objet

La MJC du Vuache est une association d'éducation populaire, laïque et ouverte à toutes et à tous. Elle proscrit toute discrimination fondée sur les convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Le public s'interdit tout prosélytisme ou propagande à caractère politique, religieux ou commercial au sein de la structure.

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations du public. Il s'applique à toute personne fréquentant la MJC et il est en vigueur dans l'ensemble des locaux gérés ou mis à disposition, ainsi qu'à l'extérieur lors d'activités effectuées pour le compte de l'Association.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation sans réserve et le respect de ces dispositions.

II – Adhésion et inscription

2.1 : Adhésion à la MJC

Adhérer à la MJC, c'est avant tout s'engager en faveur de ses valeurs : tolérance, respect d'autrui, solidarité, convivialité et partage.

Modalités et validité : l'adhésion annuelle est obligatoire pour participer aux activités de la structure. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La carte d'adhésion est valable pour la saison en cours, soit du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Elle ne peut être prise que jusqu'au 31 mars de la saison en cours et elle n'est pas remboursable, quels que soient le motif ou la date d'arrêt de l'activité.

Droit des adhérents et adhérentes : la carte permet de s'inscrire à l'ensemble des activités et permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations culturelles de la MJC. Sous réserve des conditions prévues par les statuts, elle permet également de voter lors de l'Assemblée Générale et de se porter candidat ou candidate à l'élection du Conseil d'Administration.

Données personnelles (RGPD) : Lors de l'inscription, chaque membre communique ses coordonnées (courriel, adresse postale, téléphone, etc.) et s'engage à informer la MJC de tout changement en cours d'année. Ces données sont utilisées exclusivement par la MJC à des fins de gestion, de contact et d'information. L'Association s'interdit de transmettre ces informations à tout partenaire extérieur.

2.2 : Inscription à une activité

L'inscription à une activité n'est validée qu'à réception d'un dossier complet.

Justificatifs et tarification : pour toute première inscription de la saison, un justificatif du quotient familial (attestation CAF ou dernier avis d'imposition) ainsi qu'un justificatif de domicile

sont requis. En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué. Les tarifs sont calculés selon la commune de résidence et les ressources du foyer.

Paiement : le règlement des activités s'effectue obligatoirement lors de l'inscription. Des facilités de paiement sont proposées ; les modalités détaillées sont disponibles à l'accueil.

Séance d'essai : avant de s'engager pour une activité hebdomadaire, chaque personne peut bénéficier d'une séance d'essai, dans la limite des places disponibles. La poursuite de l'activité au-delà de cet essai est conditionnée au paiement de l'adhésion et de l'inscription.

Période d'engagement : l'inscription à une activité engage pour la saison complète (de septembre à juin). Une inscription en cours de saison reste possible, sous réserve de places disponibles (pour un début d'activité après les vacances d'automne). La cotisation sera établie au prorata des séances restantes.

2.3 : Les remboursements et annulations

L'inscription à une activité est forfaitaire et annuelle. Elle couvre l'intégralité de la saison. En conséquence, l'abandon d'une activité en cours d'année à l'initiative de la personne adhérente ne donne lieu à aucun remboursement. Tout trimestre entamé reste intégralement dû. Aucun remboursement n'est accordé pour cause d'inaptitude ponctuelle ou en cas de déménagement de la personne adhérente dans un rayon inférieur à 30 km du siège de l'Association.

Exceptions pour raisons médicales : un remboursement ou un avoir partiel peut être accordé exclusivement sur présentation d'un certificat médical justifiant d'une incapacité à pratiquer l'activité pour une durée minimale de deux mois consécutifs. Les demandes doivent être formulées par écrit et accompagnées des justificatifs nécessaires. Le certificat médical doit être transmis dans un délai de sept jours calendaires suivant l'arrêt de l'activité, la date de l'envoi faisant foi.

Frais non remboursables : dans tous les cas, seule la cotisation forfaitaire liée à l'activité peut faire l'objet d'un remboursement. L'adhésion à l'Association, tout comme les licences pour les activités sportives, ne sont jamais remboursables.

Annulation du fait de la MJC : en cas d'annulation définitive d'une activité, l'Association s'engage à rembourser les adhérents et adhérentes au prorata des séances non effectuées. En cas d'absence d'un animateur ou d'une animatrice, le public est informé dans les meilleurs délais de l'annulation de la séance et des éventuelles modalités de rattrapage organisées durant la saison.

Pour les remboursements concernant les abonnements à la salle de remise en forme, il convient de se reporter au règlement spécifique disponible dans cet espace.

III – Fonctionnement des activités

La MJC s'engage à assurer entre 29 et 31 séances par saison, selon le calendrier des jours fériés. Les activités suivent le rythme scolaire : il n'y a donc pas de cours durant les vacances à l'exception de quelques activités (se reporter à la brochure en cours).

Le maintien des activités est conditionné à un nombre minimum de personnes inscrites. En cas d'effectif insuffisant, la MJC se réserve le droit d'annuler l'activité ou d'en modifier les horaires.

3.1 : La responsabilité des mineurs

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de la MJC uniquement durant la durée effective de leur activité et en présence de l'animateur ou de l'animatrice.

Consignes aux parents et responsables légaux :

- À l'arrivée, vous devez accompagner vos enfants jusqu'au lieu de l'activité et vous assurer de la présence de l'encadrement avant de les laisser.
- À la fin du cours, les enfants doivent être récupérés à l'heure convenue par leurs responsables légaux ou par une personne dûment autorisée. Les enfants sont sous la responsabilité de la MJC tant qu'ils restent sur le lieu de l'activité.

Les activités de la MJC ne sont pas des services de garderie. Tout manque de respect et de discipline pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion prononcée par la Présidence.

IV – Règles de vie et comportement

Une tenue correcte et un comportement respectueux sont exigés envers les membres du personnel, de l'équipe bénévole et du public.

Interdictions et sanctions : toute forme de violence (physique ou verbale), de discrimination, de harcèlement ou de vol entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

- Substances : la consommation d'alcool est interdite, sauf dérogation exceptionnelle pour des événements conviviaux organisés par l'Association.
- Stupéfiants et armes : l'introduction ou la consommation de produits stupéfiants, ainsi que le port d'armes, sont strictement interdits. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate et d'éventuelles poursuites judiciaires.
- Tabac et vapotage : la MJC est un lieu public. Le public et le personnel ne sont pas autorisés à fumer ou à vapoter dans les locaux et les salles mises à disposition.

- *Jeux d'argent* : la pratique des jeux d'argent est formellement interdite à l'intérieur de la structure.

Respect de l'environnement et du voisinage : il est demandé de limiter les nuisances sonores aux abords de la MJC, notamment après 22h. L'utilisation d'appareils sonores ou d'instruments de musique ne doit gêner ni le fonctionnement de l'Association, ni la tranquillité du voisinage.

Accès des animaux : l'accès aux locaux n'est pas autorisé aux animaux, même tenus en laisse (à l'exception des chiens guides et d'assistance).

V – Locaux, matériel et sécurité

5.1 : Utilisation des locaux et du matériel

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition du public, qui doit respecter et veiller à leur maintien en bon état.

Toute dégradation constatée ou causée doit être immédiatement signalée à l'équipe permanente de la MJC. En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel la responsabilité de la personne à l'origine des dégâts pourra être engagée.

5.2 : Objets personnels

La MJC étant un lieu public, les membres et le public sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels. Les objets trouvés sont déposés au secrétariat. En fin de saison, les affaires non déclarées sont remises à des associations caritatives.

5.3 : Sécurité et accès

L'utilisation des locaux est régie par une convention avec les mairies partenaires, qui mettent à disposition différentes salles sur le territoire du Vuache.

Responsabilité : l'Association a la responsabilité des personnes habilitées à fréquenter les locaux (membres du personnel, de l'équipe bénévole, adhérents et adhérentes) durant les horaires d'ouverture.

Consigne de sécurité : les dispositions relatives à la sécurité s'imposent à toutes et à tous. Chaque personne doit prendre connaissance des plans d'évacuation affichés.

Mobilité : l'usage de planches à roulettes, rollers, trottinettes et vélos est interdit à l'intérieur des locaux.

VI – Droit à l’image

Dans le cadre de ses activités, la MJC du Vuache peut être amenée à réaliser des prises de vues (photographies, vidéos) des adhérents et des adhérentes afin d’illustrer ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, brochures, presse locale).

Conformément au respect de la vie privée, l’utilisation de l’image d’une personne adhérente est soumise à son autorisation expresse (ou à celle de ses responsables légaux pour les personnes mineures) :

- **Modalités** : ce consentement est recueilli via l’inscription annuelle. Il est spécifique, libre et peut être révoqué à tout moment.
- **Usage** : les images ne sont utilisées qu’à des fins de promotion des activités de l’Association, à l’exclusion de toute exploitation commerciale ou publicitaire étrangère à la MJC.
- **Droit de retrait** : chaque adhérent et adhérente peut demander, à tout moment, le retrait d’une image le ou la concernant en contactant l’administration de la MJC. L’Association s’engage à retirer le support numérique dans les meilleurs délais ou à ne pas réimprimer les supports physiques concernés.

VII – Sanctions

En cas d’infraction au Règlement Intérieur ou de conduite inappropriée perturbant le bon fonctionnement de la MJC, et si les rappels à l’ordre restent sans effet, les sanctions suivantes pourront être appliquées par la Direction ou le Conseil d’Administration :

- Avertissement verbal ou écrit (adressé aux responsables légaux pour les personnes mineures) ;
- Exclusion temporaire des activités, sans remboursement ;
- Radiation définitive, sans remboursement.

Lorsque la Direction se voit contrainte d’exclure immédiatement une personne pour garantir la bonne tenue de la MJC, cette dernière dispose d’un droit de recours. Elle peut demander à être entendue par le Bureau, puis par le Conseil d’Administration, et peut, en dernier ressort, faire appel devant l’Assemblée Générale annuelle.

Tout litige portant sur l’interprétation du présent Règlement Intérieur relève de la compétence exclusive du Conseil d’Administration.

VIII – Modification et application du règlement

Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site internet de la MJC du Vuache. Il est remis à toutes les personnes adhérentes qui en font la demande lors de leur inscription et communiqué aux prestataires externes.

Ce règlement peut être modifié ou complété à tout moment. Toute modification devient applicable dès sa validation par le Conseil d'Administration.

Règlement mis à jour et validé par le Conseil d'Administration le 5 mai 2026

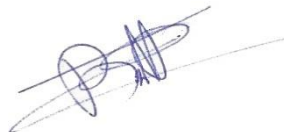
La Présidente

Pascale QUILEZ



Le Trésorier

Christophe BATTAGLIERO



La Secrétaire

Vanessa CLERC

